



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2019**

Mairie du PIN

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Lydie WALLEZ, Maire.

Étaient présents : Mme WALLEZ, M. PATUROT, Mme LAGNES, M. RIBEIRO, M. PAGE, M. ROUCHY, Mme LACHAUD, M. VEDOVATI, M. STEPNIOWSKI, M. BEUGER, Mme DI MARIA,

Ont donné pouvoir : Mme CHHIENG à M. PATUROT
M. BRUNET à M. ROUCHY
M. THEVENET à M. BEUGER

Secrétaire de séance : M. ROUCHY

DELIBERATION N°19/22 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Madame le Maire cède la parole à Monsieur PATUROT, Maire-adjoint chargé des Finances, qui invite le Conseil Municipal à voter le compte de gestion de la Trésorerie Principale de Claye-Souilly, reflet du compte administratif de la Commune.

Après en avoir délibéré,

- VOTE le Compte de Gestion 2018 comme suit :
 - Excédent de fonctionnement : 434 386.20 €
 - Excédent d'investissement : 713 230.85 €

Adopté à l'unanimité par 14 voix POUR.

DELIBERATION N°19/23 : ELECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le conseil municipal doit élire un président en remplacement du Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Monsieur PATUROT Patrick, Président de séance, en remplacement de Madame le Maire, pour l'adoption du compte administratif de l'exercice 2018 de la commune.

Adopté à l'unanimité par 14 voix POUR.

DELIBERATION N°19/24 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Madame le Maire, comme la loi l'y oblige, cède la présidence à Monsieur PATUROT, Maire-adjoint chargé des finances, pour le vote du Compte Administratif 2018 et sort de la salle.

Vu, la balance établie par le comptable de la Commune,

Vu, le compte de gestion établi par la Trésorerie Principale de Claye-Souilly,

Monsieur PATUROT explique les soldes suivants :

* excédent de fonctionnement :	434 386.20 €
* excédent d'investissement :	713 230.85 €
* Restes à réaliser : dépenses d'investissement	479 538.96 €
* Restes à réaliser : recettes d'investissement	114 403.15 €

Après en avoir délibéré, excepté le vote de Madame le Maire,

- **VOTE** le compte administratif 2018.

Adopté à l'unanimité par 13 voix POUR.

DELIBERATION N°19/25 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, la balance établie par le Comptable de la commune,

Monsieur PATUROT, Maire-Adjoint en charge des Finances, précise que l'affectation des résultats 2018 se fait comme suit :

Affectation du solde l'excédent d'investissement reporté de 713 230.85 € au compte 001 ;

Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté de 134 386.20 € au compte 002 ;

Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 300 000 € au compte 1068.

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'affecter les résultats d'exploitation 2018 comme suit :

* compte 001 : solde d'exécution d'investissement reporté : excédent :	713 230.85 €
* compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	300 000 €
* compte 002 : excédent de fonctionnement reporté :	134 386.20 €

Adopté à l'unanimité par 14 voix POUR.

DELIBERATION N°19/26 : VOTE DU TAUX DES TAXES 2019

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Afin d'alimenter les différentes recettes du budget 2019 de la commune, il est nécessaire de définir les taux communaux des taxes foncières bâties et non bâties et d'habitation. Les taux sont revus à la baisse par rapport à ceux de l'année dernière.

Pour mémoire les taux de 2018 étaient les suivants :

• Taxe d'habitation	18.40 %
• Foncier bâti	18.23 %
• Foncier non bâti	74.09 %

Monsieur Paturot précise que suite à la baisse des taux, (environ 6 %), la recette fiscale sera de 703 971 € au lieu de 753 989 €.

L'impact sur la taxe foncière des administrés dépend de la composition du foyer fiscal et de la valeur locative du bien. Elle tient compte de l'augmentation des bases de 2.2% par l'Etat.

De plus, suite à l'annonce lors des vœux du Maire par le Président de la CCPMF, la taxe des ordures ménagères devrait baisser de 16.80 % à 13.90 %.

Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est déléguée aux intercommunalités. La taxe GEMAPI figurera sur la prochaine feuille d'impôt foncier.

Après en avoir délibéré,

- **VOTE** les taux 2019 :

• Taxe d'habitation	17.18 %
• Foncier bâti	17.02 %
• Foncier non bâti	69.18 %

Adopté à la majorité par 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BEAUGER, Mme DI MARIA, M. THEVENET)

DELIBERATION N°19/27 : VOTE DU BUDGET 2019

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le Budget 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement :	2.275.630 €
Section d'investissement	2.014.473 €
SOIT UN BUDGET GLOBAL DE :	4.290.103 €

Monsieur Paturot explique les écritures suivantes :

En fonctionnement dépenses,

- les charges à caractère général représentent 33.22 % du budget
- Les charges de Personnel : 45.67 % du budget
- Atténuation de produits 2.84 % du budget,
- Autres charges de gestion courante 8.56 %
- Charges financières : 1.98 %
- Charges exceptionnelles : 0.04 %
- Virement à la section d'investissement : 7.69 % du budget

En fonctionnement recettes,

- Les impôts et taxes perçus représentent : 67.45 % du budget,
- Produits des services (cantine, garderie..) 9.62 % du budget,
- Atténuation des charges : 2.20 %
- Dotations et participations : 11.91 %
- Autres produits de gestion courante : 2.86 %
- Produits exceptionnels : 0.06 %
- Résultat reporté : 5.90 %

En investissement dépenses,

- Immobilisations en cours : 29.46 %
- Emprunts : 10.77 %
- Immobilisations incorporelles : 1.74 %
- Immobilisations corporelles : 58.03 %

En investissement recettes,

- Dotations fonds divers et réserves : 26.24 %
- Subventions : 12.53 %
- Produits des cessions : 17.14 %
- Solde d'exécution d'investissement : 35.41 %
- Virement à la section fonctionnement : 8.68 %

Après en avoir délibéré,

- **VOTE** le Budget 2019.

Adopté à l'unanimité par 14 voix POUR.

DELIBERATION N°19/28 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que les associations Pinoises et extérieures ont effectué des demandes de subventions auprès de la commune du Pin pour l'année 2019,
 Considérant que dans le cadre de l'examen des dossiers, sont pris en compte : la nature des projets, le nombre de Pinois concernés, le bénévolat et l'implication de l'association dans la commune,

Monsieur Beauger demande ce qui justifie que l'AS LE PIN GYMNASTIQUE passe de 2 500 € à 6 000 €.

Madame le Maire explique que ce dossier a été reconsidéré.

Après en avoir délibéré,

Nom de l'organisme	Montant de la subvention alloué	votes
A.VA.C.S	200 €	Adopté à l'unanimité par 14 VOIX POUR
ADSS LE PIN	1 550 €	Adopté à l'unanimité par 14 VOIX POUR
Nom de l'organisme	Montant de la subvention alloué	votes
AGILITY	300 €	Adopté à l'unanimité par 14 VOIX POUR
AFAPH	400 €	Adopté à l'unanimité par 14 VOIX POUR
AFSEP	300 €	Adopté à l'unanimité par 14 VOIX POUR
APEHC	500 €	Adopté à l'unanimité par 14 VOIX POUR
AS GYM ENTRETIEN	2 000 €	Adopté à l'unanimité par 14 VOIX POUR
AS LE PIN FOOTBALL	11 500 €	Adopté à l'unanimité par 14 VOIX POUR
AS LE PIN GYMNASTIQUE	6 000 €	Adopté à l'unanimité par 14 VOIX POUR
ATELIER DU BEAU BAZAR	1 200 €	Adopté à l'unanimité par 14 VOIX POUR
BADMINTON	500 €	Adopté à l'unanimité par 14 VOIX POUR
CLUB MODELISME	1 000 €	Adopté à l'unanimité par 14 VOIX POUR
COMITE DES FÊTES	4 000 €	Adopté à l'unanimité par 14 VOIX POUR
COMPAGNIE D'ARC	1 000 €	Adopté à l'unanimité par 14 VOIX POUR
MAISON GENDARMERIE	150 €	Adopté à l'unanimité par 14 VOIX POUR
COMMISSARIAT DE POLICE	500 €	Adopté à l'unanimité par 14 VOIX POUR
GUILDE DE L'OURSE	800 €	Adopté à l'unanimité par 14 VOIX POUR
PREVENTION ROUTIERE	100 €	Adopté à l'unanimité par 14 VOIX POUR
INSTANT DETENTE	1 500 €	Adopté à l'unanimité par 14 VOIX POUR
AUTOMNE DES JOYEUX PINOIS	3 500 €	Adopté à l'unanimité par 14 VOIX POUR
LES RESTOS DU COEUR	800 €	Adopté à l'unanimité par 14 VOIX POUR
QILIN	3 000 €	Adopté à l'unanimité par 14 VOIX POUR
SECOURS POPULAIRE	400 €	Adopté à l'unanimité par 14 VOIX POUR
SAUVEGARDE DE L'EGLISE	600 €	Adopté à l'unanimité par 14 VOIX POUR
TEAM POKER FACE	1 000 €	Adopté à l'unanimité par 14 VOIX POUR
TENNIS CLUB LE PIN	1 750 €	Adopté à l'unanimité par 14 VOIX POUR
VIE LIBRE	300 €	Adopté à l'unanimité par 14 VOIX POUR
GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANCAIS	500 €	Adopté à l'unanimité par 14 VOIX POUR
LES BLOUSES ROSES	300 €	Adopté à l'unanimité par 14 VOIX POUR
LOISIRS ET CULTURE	250 €	Adopté à l'unanimité par 14 VOIX POUR
R.C KICK BOXING CLUB	500 €	Adopté à l'unanimité par 14 VOIX POUR
SCOUTS DE FRANCE	100 €	Adopté à l'unanimité par 14 VOIX POUR
TOTAL	46 500 €	

DELIBERATION N°19/29 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE CARTE IMAGINE R

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que le tarif public régional de la carte IMAGINE R est fixé à 350 €, en y incluant les frais de dossier de 8 €, pour l'année 2019/2020 ;

Considérant, qu'en dépit d'un contexte budgétaire contraint, la Commune du Pin souhaite continuer à participer au remboursement de la carte IMAGINE R à raison de :

- 200 € pour les lycéens
- 200 € Pour les étudiants POST BAC ;

Considérant que les bénéficiaires de l'aide financière communale pour l'achat de la carte IMAGINE R, pour l'année scolaire 2019/2020, sont les familles :

- dont les enfants sont domiciliés au Pin,
- scolarisés dans un établissement d'enseignement, y compris d'enseignement POST BAC,
- quelle que soit la distance entre le domicile et l'établissement scolaire ;

Considérant les modalités de délivrance des cartes IMAGINE R pour les lycéens et Post Bac sont les suivantes :

En ce qui concerne un réabonnement : les familles Pinoises recevront à leur domicile, par le biais d'IMAGINE R, un formulaire de « *demande de réabonnement* » qu'elles devront remplir, faire tamponner par le lycée ou l'établissement supérieur et déposer en Mairie afin que « le cadre 5 », réservé aux payeurs secondaires, soit renseigné tant sur le montant de la prise en charge communale que sur le numéro du contrat concerné.

En ce qui concerne une première demande d'abonnement : les familles Pinoises concernées retireront le dossier de demande de la carte IMAGINE R soit:

- en Mairie
- ou à l'accueil REZOPUS de la gare routière de Chelles
- ou encore aux guichets SNCF et RATP,

et procéder aux mêmes démarches que pour le cas précédent ;

Monsieur Beuger souhaite connaître le montant de participation communale pour chaque catégorie.

En réponse, Madame le Maire précise que pour l'année scolaire 2018-2019 la municipalité a pris à sa charge la carte IMAGINE R pour les collégiens, lycéens et post bac comme suit :

- 1 950 € aux collégiens (39 enfants concernés)
- 3 200 € aux lycéens (32 enfants concernés)
- 5 600 € aux post-bac (28 enfants concernés)

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE les montants des participations octroyées par la Commune du Pin aux familles Pinoises, pour l'achat de la carte IMAGINE R,
- AUTORISE le Maire à signer les contrats avec le GIE COMUTITRES permettant la mise en œuvre de l'aide financière apportée par la ville aux familles achetant la carte IMAGINE R.
- DIT que le coût de cette participation est inscrit au budget communal.

Adopté à l'unanimité par 14 voix POUR.

DELIBERATION N°19/30 : IMAGINE R – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORTS POUR LES COLLEGIENS

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que la carte SCOLAIRE BUS (ex OPTILE) n'existe plus, les collégiens ont la possibilité d'opter pour la carte IMAGINE R scolaire, dont le coût actuel est de 350 €.

Considérant que la Commune du Pin souhaite participer financièrement au remboursement partiel de la carte IMAGINE R scolaire dédiée aux collégiens, à raison de 50 € par élève ;

Considérant que cette carte est subventionnée par le Département à hauteur de 250 € ; ce qui revient à 100 € pour le collégien non boursier ; qu'elle est dézonnée et peut être utilisée toute l'année, y compris pendant les vacances scolaires,

Madame Di Maria souhaiterait que la participation communale soit de 80 € par enfant compte tenu que la commune du Pin ne dispose pas de collège et que les administrés Pinois n'ont pas le choix que de mettre leurs enfants dans les collèges extérieurs.

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le montant de participation de la Commune du Pin à l'achat de la carte IMAGINE R scolaire dédiée aux collégiens, à raison de 50 €.
- DIT que le coût de cette participation est inscrit au budget communal.

Adopté à la majorité par 13 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (Mme DI MARIA).

DELIBERATION N°19/31 : CONTRATS JOBS D'ÉTÉ

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2° alinéa (accroissement saisonnier d'activité),

Vu, le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein des différents services communaux (administratif, voirie, entretien, accueil de loisirs)

Après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable sur le recrutement d'agents contractuels pour la période estivale 2019, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités au sein des services communaux,
- DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité par 14 VOIX POUR.

DELIBERATION N°19/32 : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES FÊTES – ENTREPRISE SOTRABA

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que le conseil municipal, par délibération n°18/53 du 15 novembre 2018 a décidé de retenir l'entreprise SOTRABA au titre des travaux de réaménagement de la Place des Fêtes, pour un montant de 269 658 € HT, soit 323 589.60 € TTC,

Considérant que l'entreprise SOTRABA, par avenant n°1, ajoute des prestations supplémentaires au marché initial d'un montant de 23 851 € HT, soit 28 621.20 € TTC, ramenant ainsi le montant du marché à la somme de 293 509 € HT soit 352 210.80 € TTC,

Monsieur Ribeiro précise qu'il s'agit de petits travaux : bordures supplémentaires, déplacement d'une place handicapée par rapport aux racines des arbres et la prise en charge des regards d'eau usée.

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 au marché initial avec l'entreprise SOTRABA, qui s'élève à la somme de 23 851 € HT, soit 28 621.20 € TTC, ramenant ainsi le montant du marché à la somme de 293 509 € HT soit 352 210.80 € TTC,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- DIT QUE les dépenses sont inscrites au budget.

Adopté à l'unanimité par 14 VOIX POUR.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Commission d'Attribution à un Mode d'Accueil (CAMA) : Depuis cette année, nous ne dépendons plus de la crèche de Villeparisis mais du service de la petite enfance de la CCPMF et plus précisément du centre multi accueil « Les P'tits Biboux » situé à Annet-sur-Marne. Cette crèche accueille les enfants de Villevaudé, Fresnes-sur-Marne, Précy-sur-Marne, Charmentray, Annet-sur-Marne et Le Pin.

Pour la commune du Pin, 3 places nous sont attribuées.

La CAMA s'est réunie le 11 Avril afin de valider les demandes faites en crèche.

A défaut, de place, il existe également les services du Réseau d'Assistantes Maternelles (RAM).

➤ Circulation des bus : un arrêté municipal interdit désormais la circulation des bus « Grande Rue » et « rue de Chelles ».

La ligne 4 de Transdev, dans le sens Claye Souilly – gare routière de Chelles, dessert toujours l'arrêt « Eglise » et dessert en plus l'arrêt « la poste ». Les lotissements du Pré Saint-Victor, des Feuilles Mortes ainsi que du Hameau de la Dhuy sont desservis par cette ligne de bus (arrêt au niveau de la pharmacie).

En revanche, celui du Clos Marchais ne l'est plus dans le sens « Claye-Souilly – Chelles » uniquement.

➤ Collecte des sacs à déchets verts : les sacs n'ont pas pu être distribués le lundi 08/04 car le fournisseur de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF) était en rupture de stock. Depuis, ils ont été livrés et ont été déposés à vos domiciles par le service de la voirie, le lundi 15/04.

Pour rappel : le secrétariat ne délivre plus de sacs.

➤ Nouvelles consignes de tri : A compter du 1^{er} mai, le tri des emballages évolue. Une campagne d'information et de sensibilisation va être menée par la CCPMF.

➤ Accueil de loisirs : Madame Lagnès précise qu'un mini-séjour est organisé sur 4 jours à la Rochette, pendant les vacances de Pâques. Les enfants sont ravis de partir.

Une structure gonflable a été installée au gymnase le mercredi 10 avril. Les enfants étaient très contents de leur journée.

La fermeture de l'accueil de loisirs se fera du 05 au 23 août 2019.

► Madame Lagnès explique que le conseil municipal des enfants a été convié dernièrement. Il leur a été confié une mission : repérer toutes les incivilités sur le village (les déjections canines, les véhicules mal stationnés, les gens qui roulent trop vite...). Puis en concertation avec leurs camarades de classe, définir le sujet qu'ils souhaitent développer dans une bande dessinée qui paraîtra dans les futures gazettes. Un scénariste et une illustratrice viendront rencontrer les enfants pour concevoir la BD.

► Monsieur Ribeiro explique que les travaux de la place des fêtes se terminent. Les places de parking seront bitumées prochainement. Le mobilier sera installé début mai. Les travaux des parkings se feront en 3 phases et dureront 2 mois. Ces travaux devraient débuter prochainement et se termineront aux alentours du 20 juillet. Il n'y aura pas fermeture totale du parking. L'accès reste ouvert non stop. Les travaux du gymnase sont prévus en juillet et août et consistent en le changement du sol, le bardage va être refait et l'éclairage à basse consommation à led va être installé. Le permis de la micro-crèche est en cours d'étude.

► Monsieur Rouchy intervient sur la mise en place du Pinois Web. Cette démarche permettra la réduction sensible des déchets et une économie certaine. Par ailleurs, il précise que les jardinières initialement placées à l'endroit du petit potager à la sortie de l'école, ont été déplacées pour être remplacées par une aire de jeux réservée aux petits. Les jeux devraient être installés d'ici une quinzaine de jours. Un panneau d'information a été installé sous la halle. Il est réservé aux associations.

► Madame Lachaud précise que le repas du Club des 19 est organisé cette année à Charny. La chasse aux œufs aura lieu le dimanche 21 avril dans le parc de la salle polyvalente.

► Monsieur Védovati a assisté à une réunion à la CCPMF sur les dépôts sauvages, en présence de la Gendarmerie Nationale, de la Région, du SMITOM et de certains Maires. Le type de soutien pour prévenir de ces dépôts est proposé par la mise en place de véhicules de collecte, des travaux d'aménagement, type merlon, des panneaux de sensibilisation pour la population ainsi que le financement de nettoyage de ces dépôts sauvages pour que les communes aient moins à supporter budgétairement.

Madame le Maire précise que l'année dernière le coût de ramassage des dépôts s'élève à 5 000 € à charge de la commune.

Monsieur Védovati explique également qu'il est proposé de renforcer l'offre de collecte des déchets aux artisans.

Il serait proposé l'ouverture des déchetteries avec des créneaux beaucoup plus larges ainsi que l'ouverture le samedi matin pour les artisans.

Pour mobiliser et responsabiliser les artisans, une enquête auprès d'eux va être réalisée.

Sur l'aspect de répression, le Maire a un pouvoir de police qui lui permet de demander une amende forfaitaire à tout individu déchargeant illégalement, ainsi que la confiscation du véhicule.

Pour information les administrés qui sortent leurs encombrants sur la voie publique, en dehors de la période normale de ramassage, sont passibles d'une amende de 2^{ème} catégorie. Ils doivent être déposés la veille au soir et non pas plusieurs jours avant la date du passage.

Monsieur Védovati évoque l'organisation prochaine d'une course cycliste au Pin, dont le coût à charge de la commune s'élèverait à environ 800 € (frais d'organisation).

► Monsieur Beauger félicite la réalisation des travaux de la place des fêtes, qui donnent un bel aspect au village.

► Madame Di Maria demande le devenir du rond-point du Chemin de la Croix. Monsieur Ribeiro précise qu'il est nécessaire de créer ce rond-point afin de casser la vitesse sur la ligne droite du Chemin de la Croix. A l'issue de la 1^{ère} réunion des riverains, un nouveau ménage a été positionné. Il est encore actuellement en place. La 2^{ème} réunion va être prochainement programmée.

Les véhicules roulaient trop vite en ligne droite ; ce qui n'est plus le cas.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance du conseil municipal est close.

Post-Conseil : vous trouverez ci-dessous, le communiqué de la CCPMF

La CCPMF garde le cap pour alléger le poids de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Malgré la suppression et la réduction prochaine de certaines dotations de l'Etat la Communauté de Communes Plaines et Monts de France continue d'œuvrer pour limiter la TEOM.

Loin de soutenir la CCPMF dans son combat pour amortir les effets du démantèlement qu'elle a subi, l'Etat continue d'asphyxier notre collectivité en réduisant encore ses dotations et en freinant son développement par des lenteurs administratives.

Ces dernières semaines la communauté de communes a été amenée à constater une diminution de 17% de ses dotations, soit une perte de 400.000 €, somme qui avait été identifiée pour ramener le taux de la TEOM de 16,8 % à 13,9 %.

Par conséquent, amputée de cette ressource, la CCPMF se voit contrainte de maintenir le taux à 16,8 % en dépit des annonces faites au mois de janvier sur une baisse de la TEOM.

Cependant, malgré ces conditions et le coût croissant des services liés aux déchets, la CCPMF agit pour éviter toute autre mauvaise surprise dans le futur.

Une étude est, en effet, en cours pour doter les foyers de bacs plus grands et de réduire le coût du service par une évolution de la fréquence de la collecte sélective.

Cette opération qui ouvrirait le droit à des subventions de la part de CITEO offrirait alors la possibilité de limiter la TEOM à long terme sans dégrader la qualité de service.

**Le Maire,
Lydie WALLEZ**